

**COMMISSION DE DÉLIMITATIONS DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU YUKON**

RAPPORT FINAL

MARS 2008

Le 3 mars 2008

L'honorable Ted Staffen
Président de l'Assemblée législative
Assemblée législative du Yukon
2071, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon)

Objet : Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon

Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de déposer le rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon, conformément à l'article 417 de la *Loi sur les élections*, L.R.Y. 2002, chapitre 63, modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les élections*, L.Y. 2004, chapitre 9.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le président de la Commission,

L'honorable juge Leigh F. Gower

Ione Christensen,
commissaire

Dave Hobbis,
commissaire

Dan Lang,
commissaire

Jo-Ann Waugh,
commissaire

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Partie I : Introduction | 1 |
| Membres De La Commission | 1 |
| Mandat De La Commission | 3 |
| Ligne de conduite | 4 |
| Processus | 4 |
| Audiences publiques | 6 |
| Remerciements | 6 |
| | |
| Partie II : Considérations | 7 |
| Jurisprudence | 7 |
| Renseignements démographiques | 9 |
| Circonstances particulières | 9 |
| Nombre de circonscriptions électorales | 11 |
| Prochain examen | 11 |
| Facteurs considérés | 11 |
| <i>Limites géographiques</i> | 11 |
| <i>Rôle de l'Assemblée</i> | 11 |
| <i>Quotient électoral</i> | 12 |
| | |
| Partie III : Propositions | 13 |
| Sommaire | 15 |
| Circonscriptions électorales | 17 |
| <i>Copperbelt Nord</i> | 17 |
| <i>Copperbelt Sud</i> | 17 |
| <i>Klondike</i> | 18 |
| <i>Kluane</i> | 18 |
| <i>Lac Laberge</i> | 18 |
| <i>Mayo-Tatchun</i> | 19 |
| <i>Mount Lorne-Lacs du Sud</i> | 19 |

| | |
|----------------------------------|----|
| <i>Mountainview</i> | 19 |
| <i>Pelly-Nisutlin</i> | 20 |
| <i>Porter Creek Centre</i> | 20 |
| <i>Porter Creek Nord</i> | 21 |
| <i>Porter Creek Sud</i> | 21 |
| <i>Riverdale Nord</i> | 21 |
| <i>Riverdale Sud</i> | 22 |
| <i>Takhini-Kopper King</i> | 22 |
| <i>Vuntut Gwitchin</i> | 22 |
| <i>Watson Lake</i> | 23 |
| <i>Whitehorse Centre</i> | 23 |
| <i>Whitehorse Ouest</i> | 24 |

Partie IV : Cartes et description des limites des circonscriptions

Partie V : Annexes

- A. *Loi sur les élections*, L.R.Y. 2002, c. 63, modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les élections*, L.Y. 2004, c. 9, art. 407-419
- B. Lettre d'invitation
- C. Liste des personnes et organismes invités
- D. Avis public
- E. Liste des mémoires reçus
- F. Calendrier des audiences publiques et liste des intervenants
- G1. Circonscriptions électorales proposées
- G2. Circonscriptions électorales actuelles
- H. Notes en fin de texte

PARTIE I : INTRODUCTION

Périodiquement, une commission de délimitation des circonscriptions électorales est constituée en vue d'examiner les circonscriptions électorales du Yukon et de présenter des propositions à l'Assemblée législative quant au nombre, au nom et aux limites des circonscriptions électorales qui conviendraient. Ces examens périodiques, prescrits par la loi, ont pour objet premier de s'assurer que les fluctuations de la densité et du taux de croissance de la population au Yukon sont dûment reflétées.

Suivant la constitution d'une commission, les parties intéressées et le grand public sont invités à exposer leurs vues, après quoi un rapport intérimaire est rédigé. Une fois celui-ci déposé, on tient des audiences publiques et les commentaires présentés à cette occasion sont pris en considération au moment de la rédaction du rapport final.

Le présent document constitue le rapport final prescrit par l'article 417 de la *Loi sur les élections*¹. Il est remis au président de l'Assemblée législative pour qu'il le dépose afin que les membres de l'Assemblée puissent en faire l'étude. Aux termes de l'article 418 de la *Loi sur les élections*, à la suite au dépôt du rapport final, le gouvernement doit déposer un projet de loi afin d'établir les circonscriptions électorales. Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter les propositions de la Commission.

Membres de la Commission

Le paragraphe 408(1) de la *Loi sur les élections* établit le processus de nominations des membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

La présente Commission se compose du juge Leigh F. Gower, de M^{me} Jo-Ann Waugh, directrice générale des élections du Yukon, de l'honorable Iona Christensen, C.M., et de MM. Dave Hobbis et Dan Lang.

M. le juge Gower a été nommé président de la Commission en vertu de l'alinéa 408(1)b) de la *Loi sur les élections*. Il est juge de la Cour suprême du Yukon et juge suppléant de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour de justice du Nunavut.

Il est en outre juge des cours d'appel du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Durant les deux années précédant sa nomination comme juge, soit en 2001-2002, il avait agi à titre de conseiller juridique auprès de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de 2002 (ci-après la « Commission de 2002 »). Le juge Gower habite au nord du 60^e parallèle depuis 1984, et au Yukon depuis 1991.

La directrice générale des élections du Yukon, M^{me} Waugh, est membre d'office de la Commission en vertu de la *Loi sur les élections*. Dans ses fonctions antérieures de directrice générale adjointe des élections, elle avait été appelée à fournir un soutien administratif et des conseils techniques aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales de 1984 et de 2002.

M^{me} Christensen joue un rôle dans la vie publique yukonnaise depuis plus de quarante-sept ans. Elle a exercé ses activités professionnelles dans essentiellement tous les domaines présentant un intérêt particulier pour le Yukon, et ce, aussi bien dans le secteur privé que public. Le développement économique, l'environnement, la justice et les affaires sociales ne sont que quelques-uns des domaines en question. M^{me} Christensen a en outre été une personnalité influente du milieu politique pendant de nombreuses années, tantôt comme mairesse de Whitehorse, tantôt comme commissaire du Yukon et, plus récemment, comme sénatrice représentant le Yukon.

M. Hobbis est arrivé au Yukon en 1969 pour suivre un cours de mécanique d'équipement lourd au Centre de formation professionnelle du Yukon. Il habite à Whitehorse avec son épouse, Barbara, et est père de deux enfants d'âge adulte, Chris et David, également domiciliés à Whitehorse. Il a récemment pris sa retraite du gouvernement du Yukon, après avoir passé les 20 dernières années au poste de président du syndicat des employés du Yukon.

M. Lang a rempli cinq mandats consécutifs comme membre de l'Assemblée législative du Yukon de 1974 à 1992. Depuis, il a joué un rôle actif dans nombre d'organismes communautaires et est actuellement vice-président du conseil d'administration du

Collège du Yukon. M. Lang travaille maintenant dans l'industrie des services immobiliers.

Mandat de la Commission

Le rôle de la Commission est défini ainsi à l'article 409 de la *Loi sur les élections* :

... examiner les circonscriptions électorales établies en vertu de la *Loi sur les limites des circonscriptions électorales* et [...] présenter des propositions à l'Assemblée législative quant aux limites, au nombre et aux noms des circonscriptions électorales du Yukon.

La Commission exécute ce mandat de façon indépendante du gouvernement.

L'article 419 de la *Loi sur les élections* énumère les facteurs dont la Commission doit tenir compte pendant la rédaction du rapport intérimaire et du rapport final, à savoir :

- a) la densité et le taux de croissance de la population dans une région;
- b) l'accessibilité, la grandeur et les caractéristiques physiques d'une région;
- c) les installations ainsi que la tendance du transport et des communications à l'intérieur des régions et entre les différentes régions;
- d) les informations recueillies lors du recensement et toute autre information démographique;
- e) le nombre d'électeurs dans les circonscriptions électorales figurant sur les listes électorales officielles les plus récentes;
- f) les circonstances particulières se rapportant aux circonscriptions électorales existantes;
- g) les limites des municipalités et des gouvernements des premières nations;
- h) les informations en provenance du public obtenues en application de l'article 416 [audiences publiques];
- i) tous autres motifs ou renseignements invoqués par la Commission au soutien de ses propositions.

Ligne de conduite

Comme c'était le cas pour la Commission de 2002, la présente Commission est consciente du fait qu'une modification aux limites d'une circonscription électorale donnée entraîne inévitablement des répercussions sur les limites de la circonscription voisine et peut créer une réaction en chaîne dans toutes les autres circonscriptions. La Commission s'est donc efforcée au moment de formuler les propositions présentées dans le rapport intérimaire de ne proposer des changements aux limites des circonscriptions actuelles que lorsqu'ils étaient nécessaires afin de garantir une représentation effective et une plus grande parité entre les nombres d'électeurs. Là où des modifications étaient jugées nécessaires, nous avons tenté de limiter autant que possible l'ampleur des changements proposés. Nous avons visé un produit final qui soit juste et équitable, en prêtant une attention toute particulière à la nécessité d'arriver à un équilibre équitable entre le nombre de circonscriptions urbaines et de circonscriptions rurales.

Processus

La Commission a été nommée par le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 408 de la *Loi sur les élections*.

M^{me} Jo-Ann Waugh, en tant que directrice générale des élections, est membre d'office de la Commission, selon l'alinéa 418(1)a) de la *Loi sur les élections*. La nomination de M. le juge Leigh Gower comme président et de M^{me} Iona Christensen et de MM. Dave Hobbis et Doug Phillips à titre de commissaires a pris effet le 9 avril 2007. M. Doug Phillips a démissionné de la Commission le 15 avril 2007, suivant son assermentation comme administrateur du Yukon. Conformément au paragraphe 408(3) de la *Loi*, on a procédé le 24 mai 2007 à la nomination de M. Dan Lang pour pourvoir le poste de commissaire laissé vacant.

La Commission a mis en œuvre un plan d'information en vue d'expliquer son mandat et d'inviter les commentaires du public. Le 1^{er} juin 2007, la Commission a envoyé une lettre à un certain nombre de particuliers et d'organisations les invitant à participer à l'examen des limites des circonscriptions du Yukon. La lettre, dont on trouvera copie à

l'annexe B, indiquait l'adresse électronique, l'adresse postale, l'adresse du site Web et le numéro de télécopieur de la Commission. La liste des personnes et organismes invités à participer se trouve à l'annexe C.

En juin 2007, la Commission a fait paraître dans les journaux *The Whitehorse Star*, *The Yukon News*, *The Klondike Sun*, *L'Aurore boréale* et *What's Up Yukon* un avis indiquant comment on pouvait communiquer avec la Commission pour obtenir de plus amples renseignements et invitant la population à présenter des mémoires écrits. Une copie de cet avis se trouve à l'annexe D. On a en outre fait diffuser une série d'annonces publicitaires à la télévision et des communiqués d'intérêt général à la radio. Un avis, reproduit à l'annexe D, a également été envoyé à chaque foyer du Yukon.

On a reçu sept mémoires écrits qui seront versés aux dossiers publics de la présente Commission. La liste des auteurs des mémoires se trouve à l'annexe E.

La Commission a remis son rapport intérimaire au président de l'Assemblée législative le 3 octobre 2007.

En novembre 2007, la Commission a tenu des audiences publiques, qui font l'objet de la prochaine section.

La Commission a en outre faire paraître un avis indiquant qu'elle accepterait jusqu'au 31 janvier 2008 les mémoires qui lui seraient envoyés. Quatre mémoires additionnels ont ainsi pu être pris en considération au moment de la préparation du rapport final.

Malgré les efforts déployés pour engager la participation du public, la Commission n'a reçu qu'un nombre très limité de commentaires et de mémoires. Nous avons interprété ceci comme un signe que les résidents du Yukon ne souhaitent pas voir les circonscriptions actuelles modifiées en profondeur.

L'article 417 de la *Loi sur les élections* exige que la Commission remette un rapport final au président de l'Assemblée législative dans les cinq mois de la remise du rapport

intérimaire. Cela portait la date de remise du rapport final au 3 mars 2008, date à laquelle il est effectivement déposé.

Audiences publiques

En vertu de l'article 416 de la *Loi sur les élections*, suivant le dépôt de son rapport intérimaire, la Commission doit tenir des audiences publiques. Ces audiences ont pour but de permettre à ceux et celles qui le désirent de se prononcer sur les limites et le nom des circonscriptions électorales proposées dans le rapport intérimaire. La Commission a tenu des audiences publiques aux lieux et dates qui lui paraissaient le mieux répondre aux besoins. Ces audiences ont été amplement annoncées dans les médias locaux. On trouvera le calendrier des rencontres et la liste des personnes qui ont fait une présentation au cours de ces audiences à l'annexe E.

Remerciements

La Commission tient à remercier M^{mes} Debra Fendrick, conseillère juridique, et Dawn-Alena Brown, qui a agi comme secrétaire pour la Commission.

PARTIE II : CONSIDÉRATIONS

Jurisprudence

Le rapport final de la Commission de 2002² a été cité à plusieurs reprises dans les rapports d'autres commissions canadiennes de délimitation des circonscriptions électorales pour l'excellence de son analyse jurisprudentielle. La présente Commission a procédé à son propre examen de la jurisprudence et conclu qu'il n'y a eu aucun changement majeur sur ce plan depuis la publication du rapport de la Commission de 2002. Nous nous rallions donc aux énoncés de droit présentés dans le rapport de 2002, qu'on peut revoir en consultant notre site Web ou celui d'Élections Yukon à l'adresse www.yukonboundaries.ca ou www.electionsyukon.gov.yk.ca. Cela dit, par souci de commodité, nous donnons ici un résumé des considérations qui ont guidé nos travaux.

Toute discussion sur les lois électorales au Canada ne pourrait commencer autrement qu'en citant l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la « *Charte* »)³ qui énonce que :

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Dans l'arrêt rendu en 1991, *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*⁴ (le *Renvoi de la Saskatchewan*), la Cour suprême du Canada établissait que le droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte* est le droit à une représentation effective et non le droit à l'égalité du pouvoir électoral en soi. La Cour a reconnu que des dérogations à la parité électorale absolue peuvent se justifier en présence d'une impossibilité matérielle ou pour assurer une représentation plus effective. La parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération afin de garantir que ce but – la représentation effective – est atteint. La Commission est tenue d'épouser les principes énoncés par la Cour suprême

du Canada dans le *Renvoi de la Saskatchewan* et doit se laisser guider par l'objectif fondamental que constitue la représentation effective.

Bien que la Commission ne soit pas obligée de se ranger aux décisions rendues par d'autres tribunaux, elle s'est laissée inspirer par certaines d'entre elles. Elle a porté une attention particulière aux décisions ayant trait à des circonscriptions peu peuplées situées dans les régions nordiques.

Plusieurs régions administratives du Canada ont établi par voie législative jusqu'où il était permis de déroger à la parité électorale au moment d'établir les limites des circonscriptions électorales. À titre d'exemple :

- en Alberta, les législateurs ont établi que si, de l'avis de la Commission, au moins trois des cinq conditions particulières énumérées dans la loi étaient présentes, jusqu'à quatre circonscriptions rurales pouvaient afficher un écart de 50 p. 100 en deçà du quotient électoral (nombre moyen d'électeurs par circonscription électorale)⁵;
- au Nunavut, il est établi que l'écart entre le nombre d'électeurs dans une circonscription et le quotient peut atteindre jusqu'à 30 p. 100⁶;
- au Manitoba, on tolère un écart de plus ou moins 25 p. 100 par rapport au quotient électoral lorsque la circonscription électorale est entièrement ou partiellement située au nord du 53^e parallèle⁷.

La *Loi sur les élections* du Yukon ne fixe pas de pourcentage particulier exprimant jusqu'où il est possible de déroger à la parité électorale lors de l'établissement des limites des circonscriptions électorales. Cependant, un écart de plus ou moins 25 p. 100 a été accepté de façon générale au Canada et désigné « la norme canadienne »⁸. Les deux précédentes commissions de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon avaient retenu un écart de plus ou moins 25 p. 100 comme référence, mais avaient indiqué dans leur rapport qu'elles n'hésiteraient pas à

contempler un écart plus important si cela s'avérait nécessaire pour assurer une représentation effective. La présente Commission a adopté la même politique. La Commission n'a pas été mandatée pour proposer des façons de remédier aux iniquités apparentes auxquelles donne lieu le cadre législatif actuel, mais l'Assemblée législative voudrait peut-être envisager l'adoption de mesures législatives allant dans ce sens.

Renseignements démographiques

Les paragraphes 419a), d) et e) de la *Loi sur les élections* imposent respectivement à la Commission l'obligation de tenir compte de « la densité et [du] taux de croissance de la population dans une région », « [d]es informations recueillies lors du recensement et [de] toute autre information démographique », ainsi que « [du] nombre d'électeurs dans les circonscriptions électorales figurant sur les listes électorales officielles les plus récentes ».

On a informé la Commission que le dernier recensement effectué par le gouvernement fédéral avait été réalisé en mai 2006. Au Yukon, les plus récentes élections générales se sont tenues en octobre 2006.

Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon précédentes, y compris celle de 2002, avaient fondé leur décision sur le nombre d'électeurs admissibles au Yukon et les données afférentes aux projets de lotissement en cours ou à venir plutôt que sur les données démographiques. La présente Commission a décidé d'utiliser les mêmes types de renseignements – soit le nombre d'électeurs figurant sur les listes électorales des élections générales tenues en octobre 2006 et le nombre estimatif d'électeurs dans les projets de lotissement en cours ou à venir –, car ils constituent, à son avis, l'information la plus juste et la plus à jour dont on dispose.

Circonstances particulières

La *Loi sur les élections* établit au paragraphe 419f) que la Commission doit tenir compte des « circonstances particulières se rapportant aux circonscriptions électorales existantes », sans toutefois définir ce qu'on entend par « circonstances particulières ». Cependant, le *Renvoi de la Saskatchewan* mentionnait quelques facteurs qui pouvaient

justifier des dérogations à la parité électorale absolue en vue d'obtenir une représentation plus effective, à savoir :

- la géographie;
- l'histoire de la collectivité;
- les intérêts de la collectivité;
- la représentation des groupes minoritaires.

On y précisait toutefois qu'il ne s'agissait pas là d'une liste exhaustive.

Dans l'arrêt *Friends of Democracy v. Northwest Territories (Attorney General)*⁹ rendu en 1999, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest ajoutait à la liste les facteurs suivants :

- les variantes linguistiques;
- les difficultés de communication avec des collectivités en régions éloignées;
- les frais de déplacement.

On mentionnait dans le rapport de la Commission de 1991¹⁰ que des écarts importants à la parité électorale avaient été un élément caractéristique des circonscriptions électorales du Yukon pendant les deux dernières décennies. Ce rapport disait également ceci dans la section réservée aux circonstances particulières au Yukon :

La population dans l'ensemble du territoire à l'extérieur de Whitehorse est peu dense et [...] aucune autre ville au Canada n'exerce sur sa province ou son territoire la même suprématie que ne le fait Whitehorse sur le Yukon. La représentation disproportionnée des régions rurales à l'Assemblée législative actuelle a été voulue expressément pour contrebalancer cet aspect de la répartition de la population. Du fait que l'organisation municipale dans la plupart des régions du Yukon est relativement peu développée, les députés de ces régions assument envers leurs électeurs des responsabilités beaucoup plus variées que ne le font généralement les députés ailleurs au Canada. De plus, les Yukonnais sont habitués à ce niveau élevé de représentation et ils s'attendent à pouvoir s'entretenir avec leur représentant face à face de façon régulière. (traduction libre)

La présente Commission est d'avis que le contexte actuel est sensiblement le même.

Nombre de circonscriptions électorales

Il n'existe aucune disposition législative établissant le nombre minimal et maximal de députés à l'Assemblée législative du Yukon.

Prochain examen

La Commission s'est laissé guider durant ses délibérations, tout particulièrement en ce qui avait trait à l'estimation de la croissance démographique, par le fait que, selon l'article 411 de la *Loi sur les élections*, le prochain examen des limites des circonscriptions électorales doit avoir lieu au plus tard six mois suivant la tenue des deuxièmes élections générales après le dépôt du rapport final de la présente Commission mais pas plus tôt que six ans après sa nomination.

Facteurs considérés

En sus de ceux énoncés à l'article 419 de la *Loi sur les élections*, la Commission a pris en considération trois autres facteurs, soit les limites géographiques, le rôle de l'Assemblée législative et le quotient électoral.

Limites géographiques

Durant ses travaux, la Commission a cherché à simplifier et, dans la mesure du possible, à rationaliser les limites des circonscriptions électorales en fonction de la géographie physique. Notre but était de proposer des limites qui sont des délimitations logiques, facilement comprises par les électeurs. Nous avons aussi tenu compte des caractéristiques physiques des circonscriptions électorales, tel que l'exige le paragraphe 419b) de la *Loi sur les élections*.

Rôle de l'Assemblée législative

La Commission est consciente des défis que certains députés ont à relever pour servir adéquatement leurs électeurs, en particulier dans les circonscriptions électorales couvrant un large territoire et abritant une population éparse. Nous avons pris la chose en considération, tout en gardant à l'esprit le fait que l'Assemblée législative elle-même peut prendre des mesures pour aider les députés concernés à assumer leurs responsabilités.

Quotient électoral

La détermination du quotient électoral est une simple opération mathématique consistant à diviser le nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions électorales dans la province ou le territoire. Le produit représente le nombre moyen d'électeurs par circonscription électorale et c'est normalement par rapport à ce quotient qu'on parle d'un écart de plus ou moins 25 p. 100. Cependant, cette façon de faire n'est pas la seule qui a cours.

Dans la *Constituency Boundaries Act*¹, promulguée par la Saskatchewan en 1993, on utilise une méthode différente pour calculer le quotient électoral. On soustrait les deux circonscriptions électorales du Nord et leur population avant de calculer le quotient. Le quotient électoral du reste de la province est calculé en fonction des 56 autres circonscriptions et du total de leur population. Cette méthode établie par voie législative cadre avec ce que la Cour avait reconnu dans le *Renvoi de la Saskatchewan*, à savoir que le traitement spécial réservé aux deux circonscriptions du Nord de la Saskatchewan se justifie du fait qu'il s'agit de régions vastes et peu peuplées.

PARTIE III : PROPOSITIONS

La Commission a entamé ses débats sans aucun objectif particulier quant au nombre de circonscriptions électorales. Nous avons plutôt mis l'accent sur la représentation effective et la parité électorale, et le nombre de circonscriptions suggéré a simplement découlé de l'application de ces principes. La Commission propose donc la constitution de 19 circonscriptions électorales, soit une de plus que les 18 qui existent actuellement.

Les 19 circonscriptions électorales proposées consistent en 11 circonscriptions urbaines à l'intérieur des limites de Whitehorse et 8 circonscriptions rurales.

Les résidents des circonscriptions électorales à l'intérieur des limites de la ville de Whitehorse habitent dans des quartiers relativement homogènes et géographiquement compacts. Ces résidents se trouvent généralement plus près des multiples installations gouvernementales et peuvent, on présume, accéder plus facilement aux services offerts par les différents gouvernements. Nous concluons que cela dispense dans une certaine mesure les résidents de Whitehorse de devoir compter de façon aussi pressante sur l'aide de leur député que ne le font les résidents des régions. Ainsi, la représentation effective des résidents de Whitehorse se trouve accrue simplement en raison de leur lieu de résidence. Il s'ensuit qu'une population sensiblement plus large dans une circonscription urbaine peut être représentée de façon aussi effective que ne l'est une population moins nombreuse et plus dispersée dans une circonscription rurale.

La Commission est particulièrement consciente du fait que l'accroissement du nombre d'électeurs dans Whitehorse fausse quelque peu l'écart qu'on obtient pour les circonscriptions rurales. Nous nous sommes efforcés de respecter autant que possible l'écart étalon de plus ou moins 25 p. 100, mais avons conclu qu'il nous fallait tolérer un écart plus important dans certaines circonscriptions rurales afin de maintenir un certain équilibre entre le nombre de circonscriptions rurales et de circonscriptions urbaines. Nous avons également remarqué que la Commission de 2002 avait proposé trois circonscriptions (à l'exclusion de celle de Vuntut Gwitchin) présentant un écart supérieur à 25 p. 100 et deux affichant un écart tout juste sous la barre des 25 p. 100.

Le nombre total d'électeurs au Yukon est estimé à 20 828 selon les listes électorales afférentes aux élections générales de 2006 et au nombre estimatif de nouveaux électeurs qui établiront domicile dans les projets de lotissement en cours ou à venir.

La Commission a décidé de ne pas inclure la circonscription électorale de Vuntut Gwitchin et ses 176 électeurs dans le calcul du quotient électoral, parce que ce nombre est considérablement moindre que le nombre moyen d'électeurs dans les autres circonscriptions et son inclusion dans le calcul du quotient fausserait le résultat. Par conséquent, la Commission a calculé le nombre moyen d'électeurs par circonscription électorale de la façon suivante :

Nombre total d'électeurs au Yukon *moins*
nombre d'électeurs dans Vuntut Gwitchin
[20 828 – 176 = 20 652]

Nombre total de circonscriptions
moins Vuntut Gwitchin [18]

= Nombre moyen d'électeurs par
circonscription (quotient électoral)
[1 147]

La formule ci-dessus donne un nombre moyen d'électeurs par circonscription de 1 147. Si l'on applique un écart de référence de plus ou moins 25 p. 100, on obtient un plafond de 1 434 et un seuil de 860 électeurs par circonscription.

La circonscription de Pelly-Nisutlin a posé un problème particulier à la Commission. Le conseil du village de Teslin nous a présenté une requête par écrit visant l'annexion de Teslin à la circonscription des Lacs du Sud, qui incorporerait également les collectivités de Carcross et de Tagish. Nous avons également reçu un mémoire du Conseil des Tlingit de Teslin qui souhaitait qu'on crée une circonscription distincte pour Teslin. À l'audience publique du 21 novembre 2007, le maire de Teslin et le chef du Conseil des Tlingit de Teslin sont venus débattre de leurs propositions plus avant. Un des arguments qui a retenu notre attention portait sur la difficulté du député de la circonscription de s'acquitter de ses obligations envers son électorat en raison de l'étendue de la circonscription et des problèmes que cela pose pour se rendre dans

chacune des collectivités. On a aussi fait valoir les points communs entre les membres du Conseil des Tlingit de Teslin et ceux de la Première nation de Carcross/Tagish.

Cependant, la jurisprudence nous dicte de ne recommander un écart supérieur à l'écart étalon de plus ou moins 25 p. 100 par rapport au quotient électoral que s'il y a de très bonnes raisons de le faire. Or, la population électorale dans la circonscription de Pelly-Nisutlin est déjà très faible, constituée d'à peine 714 personnes, ce qui donne un écart de 37,75 p. 100 en dessous de la moyenne. Retirer Teslin de la circonscription ferait chuter le nombre d'électeurs à un niveau inacceptablement bas par rapport au quotient électoral. Par ailleurs, la population de Teslin et des environs n'est pas suffisante pour justifier la création d'une circonscription distincte. Et qui plus est, contrairement à la situation dans la circonscription de Vuntut Gwitchin (voir pages 9 et 22), les « circonstances particulières » dans le secteur de Teslin ne sont pas d'ordre à justifier un traitement spécial.

Nous avons considéré abolir la circonscription de Pelly-Nisutlin et répartir son électorat entre les circonscriptions avoisinantes. Nous avons toutefois rejeté cette option, car elle aurait entraîné un déséquilibre encore plus marqué entre le nombre de circonscriptions urbaines et de circonscriptions rurales.

Par conséquent, bien que nous admettions que la présence de Teslin au sein de la circonscription est en quelque sorte une anomalie, il ne nous est pas possible de recommander quoi que ce soit d'autre de justifiable que le maintien de la circonscription dans ses limites actuelles.

À des fins de comparaison, nous fournissons aux annexes G1 et G2 un tableau des circonscriptions électorales proposées et des circonscriptions actuelles avec leur quotient électoral respectif.

Sommaire

La Commission propose ce qui suit :

- le maintien des circonscriptions suivantes telles quelles :
 - Klondique
 - Kluane
 - Lac Laberge
 - Mayo-Tatchun
 - Pelly-Nisutlin
 - Riverdale Nord
 - Riverdale Sud
 - Vuntut Gwitchin
 - Watson Lake
 - Whitehorse Centre

- le maintien des trois circonscriptions de Porter Creek Centre, de Porter Nord et de Porter Sud, mais avec de légères modifications apportées à leurs limites pour tenir compte des projets de lotissement envisagés dans ce secteur;

- la création d'une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Copperbelt Nord et englobant une partie des circonscriptions actuelles de Copperbelt et de Whitehorse Ouest;

- la création d'une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Copperbelt Sud et englobant une partie des circonscriptions actuelles de Copperbelt et de Mount Lorne;

- la création d'une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Mount Lorne-Lacs du Sud et englobant une partie de la circonscription actuelle de Mount Lorne et la circonscription des Lacs du Sud;

- la création d'une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Mountainview et englobant les quartiers McIntyre, Valleyview, Granger et Hillcrest;

- la création d'une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Takhini-Kopper King et englobant les quartiers Takhini, Takhini Nord, Mountain View, le Collège du Yukon et trois parcs de maisons mobiles;

- la modification des limites de la circonscription électorale de Whitehorse Ouest pour inclure le projet de lotissement dans le secteur Arkell et annexer une partie de la circonscription actuelle à la nouvelle circonscription de Copperbelt Nord.

Circonscriptions électorales

Copperbelt Nord

La Commission propose de créer une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Copperbelt Nord et englobant une partie des circonscriptions actuelles de Copperbelt et de Whitehorse Ouest.

Cette nouvelle circonscription reflète la croissance démographique rapide dans la circonscription actuelle de Copperbelt. En 2002, aux premières élections générales qui avaient suivi la création de la circonscription de Copperbelt la même année, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale était de 1 296; aux élections de 2006, ce nombre était passé à 1 748. Le quartier de Copper Ridge, qui représente à lui seul une partie importante de la circonscription, n'a pas cessé de se développer depuis et de nouveaux projets de lotissement doivent y débiter cette année. L'accroissement du nombre d'électeurs dans la circonscription actuelle de Copperbelt donne lieu à un écart de 60,81 p. 100 au-dessus de la moyenne, ce qui est inacceptable.

La nouvelle circonscription électorale portera le nom de Copperbelt Nord et comprendra le secteur de Lobird et environ deux tiers du quartier de Copper Ridge. Le nombre d'électeurs est estimé à 1 180, soit 2,88 p. 100 au-dessus de la moyenne.

Copperbelt Sud

La Commission propose de créer une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Copperbelt Sud et englobant une partie des circonscriptions actuelles de Copperbelt et de Mount Lorne.

Cette nouvelle circonscription comprendra la partie la plus au sud de la circonscription électorale actuelle de Copperbelt ainsi que les lotissements Mount Sima, Spruce Hill, Pineridge, Wolf Creek Nord, Wolf Creek, Mary Lake, Cowley Creek, Whitehorse Copper, MacRae et Golden Horn. Le nouveau projet de lotissement Fox Haven Estates en fera également partie. Le nombre d'électeurs sera de 1 169, soit 1,92 p. 100 au-dessus de la moyenne.

Klondike

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Klondike telle quelle.

Le nombre d'électeurs est établi à 1 122, soit 2,18 p. 100 en dessous de la moyenne. La majorité des électeurs sont domiciliés à Dawson ou dans les environs immédiats. On ne prévoit pas d'augmentation de la population. La circonscription inclut également le secteur longeant la route Dempster.

Kluane

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Kluane telle quelle.

Le nombre d'électeurs est de 753, soit 34,35 p. 100 en dessous de la moyenne, ce qui constitue un écart important. Cependant, la circonscription est l'une des plus étendues au Yukon. Sa population est répartie entre plusieurs petites communautés dispersées le long de la route de l'Alaska et de la route de Haines. Ses limites vont du pont de la rivière Takhini, qui enjambe la route de l'Alaska, jusqu'à la frontière entre le Yukon et l'Alaska. Les communautés suivantes sont situées à l'intérieur de ses limites : Champagne, Aishihik, Haines Junction et ses environs, Burwash Landing, Destruction Bay, Beaver Creek et les lotissements Mendenhall, Takhini River et Canyon Creek.

Lac Laberge

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Lac Laberge telle quelle.

La circonscription actuelle de Lac Laberge a une population de 1 110 électeurs, soit 3,23 en dessous de la moyenne. On s'attend à ce que la population augmente suivant la réalisation des projets de lotissement le long des chemins Takhini Hotsprings et Scott (dans le secteur Grizzli Valley). Les résidents de la circonscription ont en commun un ensemble d'intérêts liés à leur mode de vie rural. Les lotissements suivants font partie de la circonscription : Hidden Valley, Pilot Mountain, MacPherson, le hameau d'Ibex Valley, le lac Laberge et les environs et Echo Valley.

Mayo-Tatchun

La Commission propose de conserver la circonscription de Mayo-Tatchun telle quelle.

Le nombre actuel d'électeurs est établi à 797, soit 30,51 p. 100 en dessous de la moyenne. Bien qu'il s'agisse là d'un écart important, il se justifie du fait que la circonscription est, à l'instar de celle de Kluane, l'une des plus étendues et que sa population est répartie entre plusieurs petites communautés dispersées le long des routes du Klondike Nord et de la Piste de l'argent. Les collectivités situées à l'intérieur de ses limites incluent Carmacks, Pelly Crossing, Mayo, Stewart Crossing, Elsa et Keno Hill.

Mount Lorne-Lacs du Sud

La Commission propose de créer une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Mount Lorne-Lacs du Sud et englobant une partie de la circonscription actuelle de Mount Lorne et la circonscription actuelle des Lacs du Sud.

Les résidents de cette circonscription partagent un ensemble d'intérêts liés à leur style de vie rural, tout en appréciant la proximité de la ville. La circonscription électorale proposée abritera une population de 1 128 électeurs, ce qui représente un écart de 1,66 p. 100 en dessous de la moyenne. Les gens qui vivent le long de la route du Klondike Sud et dans le secteur allant de ce qu'on appelle le « Carcross Cutoff » jusqu'à la limite actuelle des Lacs du Sud seront inclus sur la liste des électeurs de cette circonscription. Le lotissement Robinson, le lac Marsh et les environs, Carcross, Tagish, le hameau de Mount Lorne et le secteur longeant la route d'Atlin jusqu'à la frontière avec la Colombie-Britannique feront partie de la circonscription.

Mountainview

La Commission propose de créer une nouvelle circonscription électorale portant le nom de Mountainview et englobant une partie des circonscriptions actuelles de Copperbelt Nord et de McIntyre-Takhini.

La population de la circonscription proposée est estimée à 1 306 électeurs, soit 13,86 p. 100 au-dessus de la moyenne. La circonscription englobera les quartiers McIntyre, Granger, Valleyview et Hillcrest. L'ensemble du secteur, géographiquement compact, est desservi par la même école primaire et a l'avantage d'être à proximité des installations gouvernementales.

Pelly-Nisutlin

La Commission propose de conserver la circonscription de Pelly-Nisutlin telle quelle.

Le nombre actuel d'électeurs est établi à 714, soit 37,75 p. 100 en dessous de la moyenne. Encore une fois, il s'agit là d'un écart important, mais qui se justifie du fait que la circonscription présente essentiellement les mêmes caractéristiques que les circonscriptions de Kluane et de Mayo-Tatchun, à savoir qu'elle est l'une des étendues du Yukon et que sa population est encore répartie entre plusieurs petites communautés dispersées : Faro, Little Salmon, Ross River, Teslin et Johnson's Crossing. Il ne s'est rien produit de majeur modifiant l'électorat de cette circonscription.

Le village de Teslin et les environs immédiats sont isolés par rapport au reste de la circonscription, mais hélas, la population dans ce secteur n'a pas connu d'augmentation substantielle pouvant justifier qu'on crée une circonscription électorale qui ne viserait que ce secteur. La Commission a par ailleurs remarqué qu'à l'exception de la période entre 1974 et 1977, la pratique a été d'inclure Ross River et Teslin dans la même circonscription électorale. Nous avons étudié diverses options, mais pour l'instant le nombre d'électeurs dans chacune de ses localités ne pourrait justifier un autre choix que celui qui a été fait.

Porter Creek Centre

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Porter Creek Centre, mais avec de légères modifications apportées à ses limites pour tenir compte des projets de lotissement prévus dans le secteur de Porter Creek.

La circonscription de Porter Creek Centre sera délimitée par le fleuve Yukon, le ruisseau McIntyre et les rues Holly et Sycamore. Les limites ont été changées afin de tenir

compte du projet de lotissement visant le secteur de Porter Creek Bench. Le nombre d'électeurs est estimé à 1 296, soit 12,99 p. 100 au-dessus de la moyenne.

Porter Creek Nord

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Porter Creek Nord, mais avec de légères modifications apportées à ses limites pour tenir compte des projets de lotissement prévus dans le secteur de Porter Creek.

Les limites de la circonscription de Porter Creek Nord seront modifiées pour tenir compte du projet de lotissement visant le secteur de Porter Creek Bench et englobera les rues Holly et Sycamore, en plus d'une partie de la 12^e Avenue Est. Le nombre d'électeurs est estimé à 1 141, soit 0,52 p. 100 en dessous de la moyenne. La circonscription englobera en outre le quartier Crestview et les parcs industriels Kulan et Taylor.

Porter Creek Sud

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Porter Creek Sud, mais avec de légères modifications apportées à ses limites pour tenir compte des projets de lotissement prévus dans le secteur de Porter Creek.

Les limites de la circonscription de Porter Creek Sud seront modifiées pour tenir compte du prolongement de la rue Pine. Ce changement touche la limite nord de la circonscription, qui sera commune à Porter Creek Sud et Porter Creek Nord. Le nombre d'électeurs est estimé à 1 279, soit 11,51 p. 100 au-dessus de la moyenne.

Riverdale Nord

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Riverdale Nord telle quelle.

Le nombre d'électeurs est établi à 1 296, soit 12,99 p. 100 au-dessus de la moyenne. La région est géographiquement compacte et bordée par le fleuve Yukon et un escarpement du mont Grey, ce qui limite tout projet de lotissement. La circonscription se caractérise par la densité relative des quartiers qui la composent et la proximité des

services gouvernementaux. Les résidents partagent un ensemble d'intérêts liés à leur mode de vie urbain.

Riverdale Sud

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Riverdale Sud telle quelle.

Le nombre d'électeurs est établi à 1 315, soit 14,65 p. 100 au-dessus de la moyenne. La circonscription présente sensiblement les mêmes caractéristiques géographiques et urbaines que celle de Riverdale Nord, y compris le fait qu'elle est bordée en partie par le fleuve Yukon.

Takhini-Kopper King

La Commission propose de modifier la circonscription actuelle de McIntyre-Takhini pour en retrancher les quartiers McIntyre et Valleyview et de renommer la circonscription ainsi modifiée Takhini-Kopper King.

La population de la nouvelle circonscription, qui continuera d'être caractérisée par un ensemble d'intérêts communs liés à un mode de vie urbain, est estimée à 1 355 électeurs, soit 18,13 p. 100 au-dessus de la moyenne. La circonscription englobera les secteurs suivants : tout le chemin du lac Fish, les quartiers Takhini, Takhini Nord, Mountain View et Raven's Ridge, ainsi que les parcs de maisons mobiles Kopper King, Northland et Takhini.

Vuntut Gwitchin

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Vuntut Gwitchin telle quelle.

Le nombre d'électeurs dans cette circonscription est de 176.

À l'instar des commissions qui l'ont précédée, la présente Commission reconnaît que la circonscription de Vuntut Gwitchin est la moins peuplée du Yukon. Nous proposons que la circonscription reste séparée étant donné que les circonstances particulières mentionnées dans les rapports des Commissions de 1991 et de 2002 ont toujours

cours. Nous nous rallions, tout particulièrement, aux raisons invoquées dans le rapport de la Commission de 2002, à savoir que :

- « la circonscription est géographiquement distincte de toutes les autres circonscriptions du Yukon, du fait qu'elle est la plus éloignée et qu'elle ne dispose pas d'accès routier;
- les résidents d'Old Crow sont presque exclusivement membres de la Première nation des Gwitchin Vuntut, avec une langue, un mode de vie traditionnel et une culture en commun;
- les intérêts particuliers communs des résidents risqueraient d'être compromis si la communauté était rattachée à une autre circonscription¹². »

Watson Lake

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Watson Lake telle quelle

Le nombre d'électeurs, qui est resté sensiblement le même depuis 2002, est établi à 1 059, soit 7,67 p. 100 en dessous de la moyenne. On ne prévoit pas de fluctuation majeure du nombre d'électeurs dans la circonscription.

Whitehorse Centre

La Commission propose de conserver la circonscription actuelle de Whitehorse Centre telle quelle.

Le nombre d'électeurs est estimé à 1 368, soit 19,27 p. 100 au-dessus de la moyenne. La construction, en cours et projetée, d'immeubles en copropriété dans le centre-ville de Whitehorse, donnera lieu à une augmentation sensible du nombre d'électeurs. Comme le mentionnait la Commission de 2002 dans son rapport, la circonscription est délimitée par des frontières géographiques naturelles et est dotée de petits quartiers denses, et les résidents jouissent d'un accès facile aux multiples services gouvernementaux offerts au centre-ville. La circonscription englobe le parc industriel Marwell.

Whitehorse Ouest

La Commission propose de modifier la circonscription actuelle de Whitehorse Ouest afin de tenir compte du projet de lotissement visant le secteur Arkell, notamment en en retranchant une partie pour l'annexer à la circonscription proposée de Copperbelt Nord.

Le nombre d'électeurs est estimé à 1 264, soit 10,20 p. 100 au-dessus de la moyenne. Afin de pouvoir faire face à la croissance qui résultera du projet de lotissement dans le secteur Arkell, on propose d'annexer une partie de la circonscription actuelle de Whitehorse Ouest à la nouvelle circonscription proposée de Copperbelt Nord. Les nouvelles limites incluront des rues de Copper Ridge qui séparent actuellement les circonscriptions de Copperbelt et de Whitehorse Ouest.

PARTIE V : ANNEXES

ANNEXE A :

LOI SUR LES ÉLECTIONS, L.S.Y.,2002, CHAPITRE 63 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS, L.Y., 2004, CHAPITRE 9

PARTIE 7

RÉVISIONS DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Définition

401 Dans la présente partie, « Commission » s'entend de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales nommée en vertu de l'article 408.

Commission de délimitation de circonscriptions électorales

408(1) Est établie la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, laquelle se compose :

- a) du directeur général des élections;
- b) d'un juge ou d'un juge à la retraite de la Cour suprême qui agit comme président, qui est choisi par le doyen des juges de la Cour suprême et nommé par le commissaire en conseil exécutif;
- c) d'un représentant de chacun des partis politiques enregistrés représentés à l'Assemblée législative au moment de la nomination. Ce représentant est un résident du Yukon autre qu'un employé du gouvernement du Yukon, un député à l'Assemblée législative ou à la Chambre des communes ou un sénateur, choisi par le chef du parti politique enregistré et nommé par le commissaire en conseil exécutif.

(2) Chaque chef d'un parti politique enregistré habilité à choisir un membre de la Commission peut le faire dans les 60 jours suivant une demande écrite du commissaire en conseil exécutif en lui soumettant le nom du membre.

(3) Il est pourvu à toute vacance survenue au sein de la Commission dans les 30 jours, selon la procédure prévue au paragraphe (1), par la personne habilitée à effectuer la nomination initiale, sauf une vacance découlant du défaut de conformité au paragraphe (2) ou d'un empêchement du directeur général des élections.

(4) Une vacance survenue au sein de la Commission ne porte pas atteinte à la capacité d'agir des autres commissaires.

Fonctions

409 La Commission est chargée d'examiner les circonscriptions électorales établies en vertu de la *Loi sur les limites des circonscriptions électorales* et de présenter des propositions à l'Assemblée législative quant aux limites, au nombre et aux noms de circonscriptions électorales du Yukon.

Rémunération

410(1) Les personnes nommées à la Commission en vertu de l'alinéa 408(1)c) ou un juge à la retraite nommé en vertu de l'alinéa 408(1)b) sont rémunérés pour leurs services selon le mandat que fixe le commissaire en conseil exécutif.

(2) Les commissaires reçoivent le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de séjour entraînés par l'accomplissement de leurs fonctions hors de leur lieu ordinaire de résidence. Le remboursement de ces frais se conforme autant que possible au remboursement de frais semblables aux fonctionnaires du Yukon.

Nomination

411(1) La première Commission est nommée dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la présente partie.

(2) Les Commissions suivantes sont nommées au plus tard six mois suivant le jour du scrutin après chaque deuxième élection générale suivant la nomination de la dernière commission.

(3) Malgré le paragraphe (2), la Commission ne peut être nommée plus tôt que six ans après la nomination de la dernière Commission.

(4) Le mandat d'un commissaire se termine lors du dépôt du rapport final effectué en vertu du paragraphe 417(1).

Pouvoirs de la Commission

412 La Commission peut établir des règles pour régir le déroulement de ses délibérations.

Employés

413(1) Après consultation auprès du Bureau des élections, la Commission peut lui ordonner d'engager pour son compte des conseillers techniques et autres conseillers et employés qu'elle juge nécessaires ou de retenir leurs services.

(2) Sous réserve de l'autorisation du commissaire en conseil exécutif, le Bureau des élections fixe les conditions de travail, la rémunération et le remboursement des frais des personnes nommées, des employés ou des personnes dont les services ont été retenus en vertu du paragraphe (1).

Frais de la Commission

414 La rémunération et les dépenses mentionnées à l'article 413 ainsi que tous les autres frais de la Commission sont autorisés à la suite d'un vote par le Bureau des élections et sont prélevés sur le Trésor au Yukon.

Rapport intérimaire

415(1) La Commission établit une procédure afin de recevoir les observations qui serviront à la rédaction du rapport intérimaire.

(2) Après étude des observations qui lui sont

présentées et dans les sept mois de la date de sa nomination, la Commission remet au président de l'Assemblée législative un rapport intérimaire, lequel énonce les limites, le nombre et les noms des circonscriptions électorales proposées et les motifs au soutien de ses propositions.

(3) Dès qu'il reçoit le rapport intérimaire en vertu du paragraphe (2), le président :

a) le dépose à l'Assemblée législative, si elle siège, au plus tard après une période de cinq jours de séance qui suit le jour de sa réception;

b) en fait remettre copie à tous les députés de l'Assemblée législative, si elle ne siège pas, puis prend les dispositions pour qu'il soit rendu public.

(4) Si la charge de président de l'Assemblée législative est vacante, le rapport intérimaire est remis au greffier de l'Assemblée législative, lequel se conforme qu paragraphe (3).

Audiences publiques

416(1) La Commission tient des publiques après la remise du rapport intérimaire.

(2) La Commission tient les audiences publiques aux lieux et dates qu'elle estime indiqués afin de permettre à toute personne de présenter des observations au sujet des limites et des noms des circonscriptions électorales proposées, mentionnées dans son rapport intérimaire.

(3) La Commission donne un préavis public suffisant des date, heure et lieu ainsi que de l'objet de toute audience publique qu'elle tient.

Rapport final

417(1) Après avoir tenu compte des observations qui lui ont été présentées par le public, la Commission remet un rapport final au président de l'Assemblée législative dans les cinq mois de la remise du rapport intérimaire.

(2) Le rapport final de la Commission est déposé, remis aux députés de l'Assemblée législative et rendu public comme il est fait pour le rapport intérimaire en vertu de l'article 415.

(3) Si la charge de président de l'Assemblée législative est vacante, le rapport final est remis au greffier de l'Assemblée législative, lequel se conforme au paragraphe (2).

Loi créant des nouvelles circonscriptions électorales

418(1) Le gouvernement dépose un projet de loi afin d'établir les circonscriptions électorales à la suite du dépôt du rapport final.

(2) Le projet de loi mentionné au paragraphe (1) est présenté le plus tôt possible, mais au plus tard avant la fin de la session de l'Assemblée législative qui suit le dépôt du rapport final.

(3) La loi présentée conformément au présent article, une fois adoptée par l'Assemblée législative, entre en vigueur à la dissolution de l'Assemblée législative l'ayant adoptée, sous réserve de l'article 423.

Facteurs pertinents

419(1) Lorsqu'elle rédige ses rapports en vertu des articles 415 et 417, la Commission tient compte de ce qui suit :

- a) la densité et le taux de croissance de la population dans une région;
- b) l'accessibilité, la grandeur et les caractéristiques physiques d'une région;
- c) les installations ainsi que la tendance du transport et des communications à l'intérieur des régions et entre les différentes régions;
- d) les informations recueillies lors du recensement et toute autre information démographique;
- e) le nombre d'électeurs dans les circonscriptions électorales figurant sur les listes électorales officielles les plus récentes;
- f) les circonstances particulières se rapportant aux circonscriptions électorales existantes;
- g) les limites des municipalités et des gouvernements des premières nations;
- h) les informations en provenance du public obtenues en vertu de l'article 416;
- i) tous autres motifs ou renseignements invoqués par la Commission au soutien de ses propositions.

ANNEXE B : LETTRE D'INVITATION

1 juin 2007

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon vous invite à participer au processus de révision des limites des circonscriptions électorales du Yukon. Chaque résident et résidente du Yukon pourra avoir voix au chapitre au cours des deux phases initiales des travaux de la Commission.

Durant la phase 1, la Commission recevra les mémoires rédigés par les particuliers, les gouvernements, les organismes communautaires, les syndicats, les entreprises, les établissements et les partis politiques. Ces mémoires doivent être déposés au plus tard le 29 juin.

La phase 2, prévue pour l'automne 2007, consistera à tenir des audiences publiques dans des localités du Yukon.

Le rôle de la Commission est de réviser les limites des circonscriptions électorales actuelles et de faire des recommandations à l'Assemblée législative sur la délimitation, le nombre et le nom des circonscriptions du Yukon.

Il s'agit là d'un exercice qui concerne l'ensemble de la population du Yukon. Les

propositions de la Commission pourraient se traduire par une redéfinition des limites des circonscriptions et des quartiers compris à l'intérieur de ces limites. Nous espérons que vous aurez à coeur de vous faire entendre sur le sujet et nous ferons parvenir vos commentaires soit par la poste en écrivant à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 ou par télécopieur au numéro (867) 393-6977 ou par messagerie électronique à l'adresse electoral.boundaries@gov.yk.ca.

Il vous sera aussi possible de présenter vos observations à l'occasion des audiences publiques qui se dérouleront à l'automne.

La Commission est un organisme indépendant du gouvernement. Elle doit produire deux rapports, un provisoire l'autre final, pour dépôt devant l'Assemblée législative. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Commission ou si vous désirez en savoir davantage sur les limites actuelles des circonscriptions électorales, veuillez communiquer avec le secrétariat de la Commission au 667-2616 ou, de l'extérieur de Whitehorse, au numéro sans frais 1-866-934-3322. Vous pouvez aussi consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.yukonboundaries.ca.

Au plaisir de vous lire ou de vous entendre nombreux.

Les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon

ANNEXE C : LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES INVITÉS À PARTICIPER

Assemblée législative

L'honorable Ted Staffen, président de l'Assemblée législative, député de Riverdale Nord

Caucus du Parti du Yukon

L'honorable Dennis Fentie, premier ministre, député de Watson Lake

L'honorable Brad Cathers, député de Lac Laberge

L'honorable Elaine Taylor, députée de Whitehorse Ouest

L'honorable Archibald Lang, député de Porter Creek Centre

L'honorable Glenn Hart, député de Riverdale Sud

L'honorable Marian Horne, députée de Pelly-Nisutlin

L'honorable James Kenyon, député de Porter Creek Nord

L'honorable Patrick Rouble, député des Lacs du Sud

Steve Nordick, député de Klondike

Caucus du Parti libéral du Yukon

Arthur Mitchell, député de Copperbelt

Darius Elias, député de Vuntut Gwitchin

Eric Fairclough, député de Mayo-Tatchun

Don Inverarity, député de Porter Creek Sud

Gary McRobb, député de Kluane

Caucus du Nouveau Parti démocratique du Yukon

Todd Hardy, député de Whitehorse Centre

Steve Cardiff, député de Mount Lorne

John Edzerza, député de McIntyre-Takhini

Partis

Dan MacDonald, président

Parti du Yukon

Ted Dean, président

Parti libéral du Yukon

Lillian Grubach-Hambrook, présidente

Nouveau Parti démocratique du Yukon

Premières Nations

Andy Carvill, Grand Chef

Conseil Des Premières Nations Du Yukon

Mark Wedge, Chef

Première Nation De Carcross/Tagish

Diane Strand, Chef

Premières Nations De Champagne Et De Aishihik

Simon Mervyn Sr., Chef

Première Nation Des Nacho Nyak Dun

Robert Dickson, Chef

Premiere Nation De Kluane

Mike Smith, Chef

Première Nation Des Kwanlin Dun

Liard Mcmillan, Chef

Première Nation De Liard

Eddie Skookum, Chef

Première Nation De Little Salmon/Carmacks

Jack Caesar, Chef

Conseil Des Déna De Ross River

Darin Isaac, chef

Première nation de Selkirk

Ruth Massie, chef

Conseil des Ta'an Kwach'an

Eric Morris, chef

Conseil des Tlingit de Teslin

Darren Taylor, chef

Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in

Joe Linklater, chef

Première nation des Gwitchin Vuntut

David Johnny, chef

Première nation de White River

-

Conseil tribal Dakh-Ka Tlingit

Whitehorse (Yukon)

Hammond Dick, chef

Conseil tribal kaska

Conseil tribal des Tutchone du Nord

Pelly Crossing

Conseil tribal des Tutchone du Sud

Haines Junction

Municipalités, administrations locales et associations communautaires

Doug Graham, président

Association of Yukon Communities

Craig Tuton, président

Commission des affaires municipales

Municipalités

Elaine Wyatt, mairesse

Village de Carmacks

John Steins, maire

Ville de Dawson

Michelle Vaino, mairesse

Village de Faro

George Nassiopoulos, maire

Village de Haines Junction

Scott Bolton, maire

Village de Mayo

Robin Smarch, maire
Nancy Moore, mairesse
Bev Buckway, mairesse

Collectivités locales

Bob Atkinson, président
Mark Stephens, président
Collectivité locale du Klondike Sud
Claude Dastous, président
Malcolm Taggart, président

Village de Teslin
Ville de Watson Lake
Ville de Whitehorse

Hameau d'Ibex Valley
Hameau de Mount Lorne
Carcross (Yukon)
Collectivité locale de Tagish
Collectivité locale de Marsh Lake

Associations et organismes communautaires

Debbie Brown, présidente
Edna Helm, présidente
Président
Richard Brost, président
Jane Woolverton, présidente
Judy Corley, présidente
Président
Sheila Alexandrovich, présidente
Doug MacLean, président
Russ Rose, président

Beaver Creek Community Club
Carcross Community & Curling Club
Hillcrest Community Association
Keno City Community Club
Kluane Lake Athletic Association
Marsh Lake Community Society
Mendenhall Community Association
Mount Lorne Community Association
Riverdale Community Association
Tagish Community Association

Chambres de commerce et autres

Joanne Hainer, directrice générale
Mike McDougall, président
Jim McFaull, président
Ernie Bourassa, p.-d.g.
Greg Kehoe, président
Dina Grenon, présidente
Wade Istchenko, président
Nancy Hager, présidente
Adam Grinde, président
Dave Kalles, président
Rick Karp, président

Yukon Chamber of Mines
Klondike Placer Miners Association
Yukon Prospectors Association
Yukon Chamber of Commerce
Southern Lakes Chamber of Commerce
Dawson City Chamber of Commerce
Saint Elias Chamber of Commerce
Silver Trail Chamber of Commerce
Teslin Regional Chamber of Commerce
Watson Lake Chamber of Commerce
Whitehorse Chamber of Commerce

Syndicats

| | |
|---|--|
| Alex Furlong, président | Fédération du travail du Yukon |
| Don Austin, président | Yukon Building and Construction Trades Council |
| W. Cary Gryba, directeur administratif | Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 1574 |
| Grant Westman, président | International Union of Operating Engineers |
| Jim Brohman, représentant régional | Alliance de la Fonction publique du Canada |
| Jure Kelava, représentant administratif | Fraternité internationale des teamsters, section locale 31 |
| John Mathison, président | United Association of Plumbers & Pipefitters section locale 310 |
| Gilbert Trudeau, président | Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 2499 |
| Laurie Butterworth, présidente | Syndicat des employé-e-s du Yukon |
| Groupes de coordination | |
| Jean-Marc Perreault, président | Association franco-yukonnaise |
| Jorn Meier, président | Klondike Visitors Association |
| Deb Flanagan, président | Gateway Tourism Association |
| Keith Parkkari, président | Barreau du Yukon |
| Conseil d'administration | Skookum Jim's Friendship Centre |
| Steve Leonard, président | Tourism Association of Yuko |
| Neil Hartling, président | Wilderness Tourism Association of the Yukon |
| Lorraine O'Brien, présidente | Yukon Aboriginal Women's Council |
| Jennifer England, directrice générale | Yukon Advisory Council on Women's Issues |
| Al Falle, président | Yukon Agricultural Association |
| Joanne Stanhope, présidente | Yukon Association for Community Living |
| Wendy Morrison, présidente | Yukon Conservation Society |
| Mike Johnson, président | Yukon Contractors Association |
| Gloria Kerwyn ou Heather Thompson, vice-présidentes | Yukon Council on Aging |

| | |
|---|---|
| Elizabeth Bryon, présidente | Yukon Council on Disability |
| Office d'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon | |
| Barb Fred, présidente | Yukon First Nations Tourism Association |
| Paul Jacobs, président | Yukon Fish & Game Association |
| Dan McDiarmid, président | Commission de gestion des ressources halieutiques et fauniques du Yukon |
| Tim Preston, directeur | Yukon Forestry Industry Association |
| John Ritter ou Robert Jackson, coprésidents | Commission toponymique du Yukon |
| Loree Stewart, directrice générale | Commission des ressources patrimoniales du Yukon |
| Brent Slobodin, président | Yukon Historical and Museums Association |
| Stanley Noel, président | Société de développement des Indiens du Yukon |
| Doug Phillips, président | Conseil d'aménagement du territoire du Yukon |
| S. Rao Tadepalli, président | Yukon Medical Association |
| Alan Young, président | Yukon Outfitters Association |
| - | Yukon Status of Women's Council |
| Jim Tredger, président | Association des enseignantes et enseignants du Yukon |
| Doug Langila, président | Yukon Trappers Association |
| Autres | |
| Clarence Timmons, président | Conseil d'administration du Collège du Yukon |
| Susan Desjardins, directrice générale | Conseil des ressources renouvelables de l'Alsek |
| Don Marino, président | Conseil des ressources renouvelables du district de Carmacks |
| Linda Taylor ou Rachel Hunt, coprésidentes | Conseil des ressources renouvelables de Dawson |
| - | Conseil des ressources renouvelables de Mayo |
| Robert Bruce, président | Conseil des ressources renouvelables du Nord du Yukon |

-

Sandy Smarch, président

Joe Tetlich, président

Clint Sawicki, coordonnateur

Particuliers

Michael Lauer

Conseil des ressources renouvelables de Selkirk

Conseil des ressources renouvelables
de Teslin

Conseil de gestion de la harde de
caribous de la Porcupine

Northern Research Institute

Whitehorse (Yukon)

ANNEXE D :

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon, comme son nom l'indique, procède actuellement à la révision des limites des circonscriptions. Organisme indépendant, la Commission a reçu le mandat de revoir les limites des circonscriptions électorales telles qu'elles existent actuellement et de faire des recommandations à l'Assemblée législative sur toutes modifications qu'il conviendrait d'apporter aux limites des circonscriptions, à leur nom ou à leur nombre.

Il se peut donc que des modifications soient apportées au découpage de la carte électorale du Yukon et votre participation au processus est importante. Deux occasions s'offrent à vous de faire valoir votre point de vue sur les limites actuelles des circonscriptions électorales et des changements que vous aimeriez y voir apporter. Dans un premier temps, vous pouvez faire parvenir à la Commission un mémoire sur la question. Dans un deuxième temps, vous pourrez, comme la loi le prévoit, participer à des audiences publiques qui se tiendront dans les localités du territoire à l'automne.

Phase 1 : Présentations de mémoires

Durant la phase 1, la Commission recevra les mémoires rédigés par les particuliers, les gouvernements, les organismes communautaires, les syndicats, les entreprises, les établissements d'enseignement et les partis politiques. Les mémoires doivent être déposés au plus tard le 29 juin 2007 et feront partie des documents dont la Commission tiendra compte au moment de rédiger son

rapport provisoire et son rapport final. Participez à la phase 1 du processus en envoyant votre mémoire par courrier, télécopieur ou courriel à l'adresse suivante :

Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon

C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Télécopieur : 867-393-6977

electoral.boundaries@gov.yk.ca

Phase 2 : Audiences publiques dans les localités

La phase 2, prévue pour l'automne 2007, consistera à tenir des audiences publiques dans des localités du Yukon. Vous aurez ainsi une deuxième occasion de vous prononcer sur les limites actuelles des circonscriptions électorales et les modifications qu'on propose d'y apporter.

Les commentaires soumis par écrit seront également pris en considération.

Dès le mois de septembre, vous pourrez prendre connaissance ici même du lieu, de la date et de l'heure des audiences publiques.

Tel. 667-2616, 1-866-934-3322 (toll free)

Fax 867-393-6977

electoral.boundaries@gov.yk.ca, www.yukonboundaries.ca

CP 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Tél. 667-2616, 1-866-934-3322 (sans frais) Téléc. 867-393-6977
electoral.boundaries@gov.yk.ca, www.yukonboundaries.ca

ANNEXE E :

LISTE DES MÉMOIRES REÇUS

Rapport intérimaire

Nom

- | | |
|--|------------|
| 1. Village de Teslin | Teslin |
| 2. Sue Greetham | Marsh Lake |
| 3. Malcolm Taggart président, collectivité locale de Marsh Lake | Marsh Lake |
| 4. Conseil des Tlingit de Teslin | Teslin |
| 5. Jeanne Beaudoin Directrice générale, Association franco-yukonnaise | Whitehorse |
| 6. Parti libéral du Yukon | Whitehorse |
| 7. Gary McRobb, député de Kluane | Whitehorse |

Rapport Final

- | | |
|-------------------------------|------------|
| 8. Dorothy Smith | Ross River |
| 9. Verena et Roswitha Hardtke | Whitehorse |
| 10. L. Kains | Whitehorse |
| 11. Rick Tone | Whitehorse |

ANNEXE F : CALENDRIER DES AUDIENCES PUBLIQUES ET LISTES DES INTERVENANTS

19 novembre 2007, 19 h : Salle multifonctionnelle, Centre des Jeux du Canada

Intervenants : Arthur Mitchell, député de Copperbelt
Don Inverarity, député de Porter Creek Sud

20 novembre 2007, 19 h : Centre communautaire de Mount Lorne, chemin du lac Annie

Intervenants : aucun

21 novembre 2007, 19 h 30 : Centre récréatif de Teslin, Teslin

Intervenants : Eric Morris, chef du Conseil des Tlingit de Teslin
Robin Smarch, maire de Teslin

ANNEXE G1 : CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROPOSÉES

20 828¹ électeurs dans 18 circonscriptions électorales

moins 176 électeurs dans Vuntut Gwitchin

= 20 652 ÷ 18

circonscriptions électorales

Quotient Électorale : 1 147

| CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE | NOMBRE D'ÉCART DU ELECTEURS QUOTIENT ÉLECTORALE % | |
|----------------------------|--|---------|
| Copperbelt Nord | 1 180 | + 2.88 |
| Copperbelt Sud | 1 169 | + 1.92 |
| Klondike | 1 122 | - 2.18 |
| Kluane | 753 | - 34.35 |
| Lac Laberge | 1 110 | - 3.23 |
| Mayo-Tatchun | 797 | - 30.51 |
| Mount Lorne-Lacs du Sud | 1 128 | - 1.66 |
| Mountainview | 1 306 | + 13.86 |
| Pelly-Nisutlin | 714 | - 37.75 |
| Porter Creek Centre | 1 296 | + 12.99 |
| Porter Creek Nord | 1 141 | - 0.52 |
| Porter Creek Sud | 1 279 | + 11.51 |

| | | |
|---------------------|-------|---------|
| Riverdale Nord | 1 296 | + 12.99 |
| Riverdale Sud | 1 315 | + 14.65 |
| Takhini-Kopper King | 1 355 | + 18.13 |
| Vuntut Gwitchin | 176 | N/A |
| Watson Lake | 1 059 | - 7.67 |
| Whitehorse Centre | 1 368 | + 19.27 |
| Whitehorse Ouest | 1 264 | + 10.20 |

† Le nombre total d'électeurs est estimé pour les besoins du rapport final et est supérieur au nombre d'électeurs inscrits aux listes de l'élection générale de 2006.

ANNEXE G2 : CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES ACTUELLES

18 681² électeurs dans 18 circonscriptions électorales moins 176 électeurs dans Vuntut Gwitchin = 18 505 électeurs ÷ 17 circonscriptions électorales

Quotient électoral : 1 089

| Circonscriptions électorales | Nombre d' électeurs | Écart du quotient électoral % |
|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Copperbelt | 1 748 | +60.51 |
| Klondike | 1 122 | +3.03 |
| Kluane | 753 | -30.85 |
| | | |

² Les chiffres cités représentent les nombres d'électeurs à l'élection générale de 2006.

ANNEXE H : NOTES EN FIN DE TEXTE

¹ *Loi sur les élections*, L.R.Y. 2002, c. 63, dans sa version modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les élections*, L..Y. 2004, chap. 9

² Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon, Rapport final, janvier 2002.

³ *Charte canadienne des droits et libertés, Loi constitutionnelle de 1982*, édictée comme l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, ch. 11 (R.-U.).

⁴ (1991) 81 D.L.R. (4^e) 16 (C.S.C).

⁵ *Electoral Boundaries Commission Act*, R.S.A. 2000, c. E-3

⁶ *Loi électorale du Nunavut*, L.Nun. 2002, c. 17, modifiée par L.Nun. 2005, c. 14 et L.Nun. 2007, c. 3

⁷ *Loi sur les circonscriptions électorales*, L.R.M. 1987, c. E40, modifiée par L.M. 2006, c. 15, ann. C et Suppl. L.R.M. 1987, c. 14

⁸ Nunavut, *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nunavut*, Iqaluit, Imprimeur du territoire, 1997, p. 17.

⁹ *Friends of Democracy v. Northwest Territories (Attorney General)*, (1999), 171 D.L.R. (4^e) 551 (C.S.T.N.-O.), p. 560.

¹⁰ Yukon Electoral Boundaries Commission Report, 1991, p. 42.

¹¹ *The Constituency Boundaries Act*, 1993, S.S. 1993, c. C-27.1, modifiée par S.S. 1996, c. E-6.01; 1997, c. 31; 1998, c. P-30.11; 2005, c. L-11.2 et 2007, c. 6.

¹² Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon, Rapport final, janvier 2002, p. 34.